

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**

6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL

Réunion du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation permet de rechercher une résolution amiable des litiges individuels concernant les agents et peut permettre d'éviter l'engagement d'un recours contentieux ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle

Considérant que l'adhésion à cette mission est gratuite et que, lorsqu'une médiation est effectivement mise en œuvre, le tarif fixé par le CDG 03 est de 60 € par heure ;

Considérant que la convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 ;
- ✓ approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60 € ;
- ✓ prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation ;
- ✓ autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

